ARRETE PORTANT

REINTEGRATION D’UN AGENT CONTRACTUEL

APRES UNE PERIODE DE CONGE PARENTAL

Le Maire *(ou le Président)* de …………………………………………………,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que M…………………………………………………………………, …………………………………………………… *(préciser le grade)* a été admis(e) au bénéfice d’un congé parental du …………………… au …………………… inclus ;

Vu le courrier en date du …………………… par laquelle M………………………………………………………………… sollicite sa réintégration à compter du …………………… ;

Vu le certificat médical du Docteur …………………………………………………………………, médecin généraliste agrée constatant que M………………………………………………………………… n’est atteint(e) d’aucune maladie ou infirmité *(ou que les maladies ou infirmités constatées et énumérées ne sont pas incompatibles à l’exercice des fonctions afférentes à son grade)* ;

*(si agent en contrat à durée déterminée)* Considérant que l’agent a été recruté en contrat à durée déterminée du …………………… au …………………… ;

*(si agent en contrat à durée indéterminée)* Considérant que l’agent est recruté en contrat à durée indéterminée à compter du …………………… ;

Considérant qu’il peut être donné suite à la demande de M……………………………………………………………… ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : A compter du ……………………, M…………………………………………………………………, né(e) le ……………………, est réintégré(e) à l’issue de sa période de congé parental dans le grade de …………………………………………………… *(préciser le grade)*.

**ARTICLE 2** : A compter du ……………………, M………………………………………………………………… percevra la rémunération afférente à l'I.B. ……… (I.M. ………) correspondant au …………ème échelon de son grade.

**ARTICLE 3** : Pour les agents en CDD, le terme du contrat reste fixé au …………………….

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera :

- notifié à l’agent,

- transmis au comptable de la collectivité,

- transmis au Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes.

Le Maire *(ou le Président)*,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l’Etat et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à ............................,

Le ...................................,

Le Maire ou le Président,

NOTIFIE A L’AGENT LE :

*(date et signature)*